2023-14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille vingt-trois
Le premier avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer rural,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

PRÉSENTS :
MMES/MM : Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENT : Néant

PROCURATION : Néant

Le Conseil Municipal nomme Madame Viviane BASTIDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET :
VOTE DU BUDGET DE CONVENTION DE GESTION M49 - SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT 2023

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Fabien ARJAILLES, conseiller municipal, délégué aux finances, qui rappelle le transfert de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées à la régie eau potable et assainissement de la Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES « Terres Solidaires » à compter du 1er janvier 2023.

Il précise qu'une convention de gestion entre la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et la Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES « Terres Solidaires » a été actée et a pris effet au 01/01/2023 afin d'assurer la continuité du service eau, assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune.

Conformément à l'article 11 de cette convention, la commune doit ouvrir un budget annexe respectant les règles de la comptabilité M49 pour retracer les dépenses et recettes d'exploitation. À cet effet, il présente au Conseil Municipal le budget de convention de gestion M49 SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT 2023.

.../...

2023-14

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ ADOPTE le budget de convention de gestion de l'exercice 2023 M49 du Service des Eaux et Assainissement, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	89 600 €	89 600 €
TOTAL	89 600 €	89 600 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

La secrétaire de séance

Viviane BASTIDE

Le Maire

Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
12 AVR. 2023
Bureau du Courrier

⇨ Transmis à la Préfecture le 06/04/2023
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en mairie, le 17 AVR. 2023
⇨ Affiché le 17 AVR. 2023

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.